



ANGLICAN  
DIOCESE OF QUEBEC

DIOCÈSE  
ANGLICAN DE QUÉBEC

**À:** Clergé, marguilliers(ères), et ministres laïcs  
**DE:** Mgr Bruce Myers  
**DATE:** Jeudi le 3 février 2022  
**RE:** Mise à jour des protocoles concernant la COVID-19

---

La semaine dernière, le gouvernement du Québec a annoncé que les lieux de culte pourraient à nouveau accueillir les fidèles à compter du **7 février**, sous réserve des modalités suivantes et ce, jusqu'à nouvel ordre :

**CÉRÉMONIES TENUES À L'INTÉRIEUR:** Le nombre de personnes autorisées à assister à une cérémonie est limité à 50 % de la capacité habituelle du bâtiment, mais ne peut excéder un maximum de 250 personnes. Le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps, les personnes de ménages différents devront maintenir entre elles une distance d'au moins un mètre et des contenants de désinfectant pour les mains devront être disponibles. Toute personne souhaitant assister à une cérémonie devra présenter son passeport vaccinal aux fins de vérification à l'aide de l'application *VaxiCode Verif* mise au point par le gouvernement du Québec, disponible gratuitement en téléchargement sur Apple Store ou Google Play. Selon les protocoles gouvernementaux, les employé(e)s salarié(e)s (incluant les musiciens), les bénévoles dont l'assistance est requise pour la tenue de la cérémonie et les personnes sans domicile fixe ne sont pas requis de présenter une preuve de vaccination. Une exception additionnelle existe dans le cas de funérailles, dont les détails figurent ci-dessous. Dans la mesure du possible, tous les efforts raisonnables devraient être fournis afin de permettre aux personnes non-vaccinées de recevoir les sacrements à l'extérieur de l'église.

**FUNÉRAILLES ET MARIAGES:** Les cérémonies de funérailles peuvent être tenues selon les modalités décrites plus haut. Toutefois, des funérailles peuvent avoir lieu sans obligation de passeport vaccinal si la participation se limite à 50 personnes (excluant les membres du clergé, les bénévoles et le personnel de l'entreprise funéraire), mais chaque personne devra porter un couvre-visage en tout temps et la distanciation sociale devra être respectée. Les mariages sont assujettis aux mêmes modalités que les cérémonies tenues à l'intérieur, incluant la présentation d'un passeport vaccinal.

**CHANT:** Les membres de la congrégation peuvent chanter des cantiques si chacun et chacune d'entre eux porte un couvre-visage. Les membres des chorales peuvent chanter à condition de porter un masque de procédure en chantant et de maintenir entre eux une distance de deux mètres, de même que de conserver une distance de deux mètres entre eux et l'assemblée.

**CÉRÉMONIES TENUES À L'EXTÉRIEUR:** Les cérémonies religieuses (incluant les funérailles et les mariages) peuvent être tenues à l'extérieur, si tous les participants maintiennent entre eux une distance d'un mètre. Le port du couvre-visage est fortement recommandé. Le nombre de participants est limité à 250. La présentation d'un passeport vaccinal n'est pas requise.

**CAFÉ:** Les rassemblements informels de quelque nature sont interdits après les cérémonies.

**ÉCOLE DU DIMANCHE:** Il est désormais permis de tenir, publiquement, des activités d'éducation chrétienne comme l'école du dimanche si les participants portent le couvre-visage, demeurent à un mètre les uns des autres et (lorsque âgés de plus de 13 ans) présentent leur passeport vaccinal. La pièce utilisée pour de telles rencontres ne peut être utilisée qu'à 50 % de sa capacité.

**LOCATION DE SALLES:** La location de salles paroissiales est interdite, incluant pour les réceptions à la suite de funérailles ou de mariages. Une exception particulière existe pour les groupes correspondant à la définition gouvernementale « d'organismes communautaires », comme les Alcooliques Anonymes, les soupes populaires et les banques alimentaires.

**ASSEMBLÉES PAROISSIALES ANNUELLES:** Les rassemblements publics demeurent interdits selon les modalités émises par la Santé publique. Il est donc recommandé de reporter la tenue des assemblées paroissiales annuelles jusqu'à ce que les restrictions gouvernementales sur les rassemblements soient levées.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'hésitez pas à entrer en contact avec moi ou avec l'archidiacre Edward Simonton ([esimonton@quebec.anglican.ca](mailto:esimonton@quebec.anglican.ca)).